



LE PARTENAIRE INFORMATIQUE DU MAINTIEN A DOMICILE

INFOLOGIS – 10 rue Just Veillat – 36000 CHATEAUROUX
Tél. 02.54.08.70.80 – Fax 02.54.08.70.89 – Email : infologis@orange.fr

Date : 27 janvier 2022

VERSION 7.1.3.

Aidants

Dossier aidant – Contrat de travail

Contrat de professionnalisation : niveau de diplôme préparé page 2
Révision gestion date d'ancienneté dans l'emploi page 2

La paie

Calcul de paie

Automatisation de la rubrique de charge RETRAITE C.E.T. page 4

DSN norme 2022

DSN événementielle

Evénement F.C.T.U. (Fin Contrat Travail Unique) page 7

DSN mensuelle

Appel mensualisé des cotisations de formation page 8

Déclaration des honoraires 2021

page 14

Indemnité inflation en mandataire

Extraction

Fichier pour l'URSSAF page 17

Aidants

Dossier aidant – Contrat de travail – Niveau de diplôme préparé

La norme du fichier DSN évolue en 2022. Le niveau de diplôme préparé, obligatoire pour les contrats d'apprentissage, le devient également pour les contrats de professionnalisation.

Période Essai jours Renouvelable

Nature

Niveau du diplôme préparé

- Formation n'allant pas au-delà de la scolarité obligatoire (16 ans)
- Formation d'une durée maximale d'un an après le collège
- Niveau de formation équivalent au CAP ou au BEP
- Formation de niveau du bac, du brevet de technicien ou du brevet professionnel
- Formation de niveau bac+2
- Formation de niveau bac+3 et bac+4
- Formation de niveau bac+5 et plus

→ Si vous avez des salariés en contrat de professionnalisation, il faudra donc renseigner le niveau de diplôme préparé afin d'éviter un rejet au dépôt de votre prochaine DSN mensuelle.

Dossier aidant – Contrat de travail – Date d'ancienneté dans l'emploi

Suite à la mise en place de l'avenant 43, nous avons actualisé la date de départ de calcul dans la grille comme indiqué dans notre documentation de la version 7.0.9 (pages 28 à 30) en effectuant à la création des avenants au 01/10/2021 + 4 ans ou + 8 ans si passage respectivement en échelon 2 ou en échelon 3.

Egalement sur un nouvel avenant, les éléments de l'avenant précédent sont repris par défaut, et si changement de la grille de déroulement de carrière alors la date de départ de calcul dans la grille correspond par défaut à la date d'effet de l'avenant.

Nous avons donc assimilé la notion de date de départ de calcul dans la grille à celle d'ancienneté dans l'emploi avec une évolution à chaque changement d'échelon. Toutefois, au sens de l'avenant 43, la notion de date d'ancienneté dans l'emploi ne devrait évoluer que si le couple 'Catégorie – Degré' change.

Exemple : salarié en catégorie A avec date départ calcul dans la grille = 01/08/2015 correspondant à un peu plus de 6 ans d'ancienneté

- A la mise en place de l'avenant 43 (version 7.0.9) :
 - o Grille = EMPLOYE – DEGRE 1 – ECHELON 2
 - o Date de départ de calcul dans la grille = 01/08/2019 (+ 4 ans)
- A la mise en place de la version 7.1.3 :
 - o Grille inchangée
 - o Libellé 'Date départ calcul de grille' remplacé par 'Ancienneté dans l'emploi'
 - o Ancienneté dans l'emploi = 01/08/2015

→ Il est donc refait – 4 ans

→ Si le salarié est amené à passer en échelon 3, la date d'ancienneté dans l'emploi est inchangée et la grille passe en EMPLOYE – DEGRE 1 – ECHELON 3 : cela permet donc de connaître son ancienneté dans la catégorie-degré EMPLOYE – DEGRE 1

→ Si le salarié est amené à passer en degré 2, la date d'ancienneté dans l'emploi correspond alors à la date d'effet de l'avenant et la grille passe en EMPLOYE – DEGRE 2 – ECHELON 1

Origine	Caractéristiques	Elements de paie	Droits aux congés	Fin du contrat	
Numéro Avenant	02		Date d'effet	01/10/2021	
Nomenclature P.C.S.		Catégorie	PERSONNELS DES SERVICES DIRECTS AUX PARTICULIERS		
Code P.C.S.	563b	Fonction	Aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales		
Grille					
Grille déroulement de carrière	EMPLOYE - DEGRE 1 - ECHELON 2				
Ancienneté dans l'emploi	02/04/2007	Jours de suspension	0,50	Date référence	02/04/2007
Coefficient / Niveau	299,000	Taux horaire	11,277		
Qualif. Prof.	AGENT A DOMICILE				
Regroup. budget	AIDES ET EMPLOYES A DOMICILE				

A la clôture de paie, le passage automatique de l'échelon 1 à l'échelon 2 est dorénavant sans incidence sur l'ancienneté dans l'emploi.

La paie

Calcul de paie – rubrique de charge C.E.T.

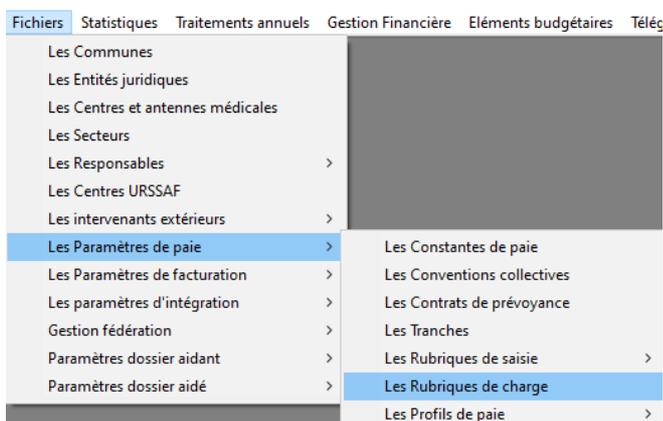
La Contribution Exceptionnelle et Temporaire (CET) était une cotisation mise en place par l'AGIRC pour financer les droits GMP. Elle concernait tous les cadres.

Depuis le 1^{er} janvier 2019 et la fusion AGIRC-ARRCO, la CET devient la Contribution d'Equilibre Technique. Elle doit s'appliquer dès que le salarié dépasse le plafond de sécurité sociale et ce, dès le 1^{er} euro de salaire.

Actuellement, la cotisation C.E.T. (Contribution d'Equilibre Technique) se déclenche sur la totalité du salaire dès lors qu'elle est indiquée dans les rubriques de charge du profil de paie applicable au contrat du salarié.

Nous avons adapté les paramétrages des rubriques de charges afin que cette rubrique se déclenche automatiquement si nécessaire, indépendamment des profils de paie.

Rubrique de charge



- Vérifier que la rubrique de charge CET est bien paramétrée :

The screenshot shows the 'Les Rubriques de Charge' configuration window with the following fields and values:

- Rubrique de Charge: 018 | C.E.T RETRAITE
- Tranche Applicable: 001 | TOTALITE SALAIRE
- Type de charge: RETRAITE SALARIE
- Assiette sur rubriques : composantes du brut, de Charges
- Rubrique "Aide à domicile":
- Rubrique de type prévoyance:
- Part salariale / patronale table:

Date	Part salariale	Part patronale	Type
01/01/2019	0,140	0,210	%
12/01/2015	0,130	0,220	%

- Abattement sur assiette: []
- Règle de Régularisation: 1 - Au mois le mois
- Revenu imposable: Exclusion part salariale, Inclusion part patronale
- Code cotisation DSN: 105-RUAA - Montant de cotisation Retraite Unifiée Agirc-Arrco

- Relier cette rubrique à la rubrique de charge 'retraite CEG tranche B' :

Les Rubriques de Charge

Rubrique de Charge 074 RETRAITE CEG TR.B

Tranche Applicable 003 TRANCHE B

Type de charge RETRAITE SALARIE

Assiette sur rubriques : composantes du brut de Charges

Rubrique "Aide à domicile"

Rubrique de type prévoyance

Date	Part salariale	Part patronale	Type
01/01/2019	1,080	1,620	%
12/01/2015	0,900	1,300	%

Abattement sur assiette

Règle de Régularisation 3- Règles des Cumuls

Revenu imposable Exclusion part salariale Inclusion part patronale

Code cotisation DSN 105-RUAA - Montant de cotisation Retraite Unifiée Agirc-Arcco

Rubrique C.E.T. associée

Ventilation Comptable :

	Débit		Crédit	
Salariale	421000000	REMUNERATIONS D	4373100000	COTISATION AGIRC I
Patronale	6453300000	RETRAITE CADRE AI	4373100000	COTISATION AGIRC I

La possibilité d'indiquer la 'Rubrique C.E.T. associée' est permise si et seulement si la rubrique de charge choisie est :

- Avec une tranche applicable de type de tranche 'TRANCHE B'
- Avec un type de charge 'RETRAITE SALARIE'
- Avec une règle de régularisation = '3 - Règles des cumuls'
- Avec un code cotisation DSN = '105'

Les rubriques possibles de 'Rubrique C.E.T. associée' sont les rubriques de charge de type 'RETRAITE SALARIE', tranche 'TOTALITE SALAIRE', avec règle de régularisation = '1 - Au mois le mois' et avec code cotisation DSN = '105'.

Code cotisation DSN 105-RUAA - Montant de cotisation Retraite Unifiée Agirc-Arcco

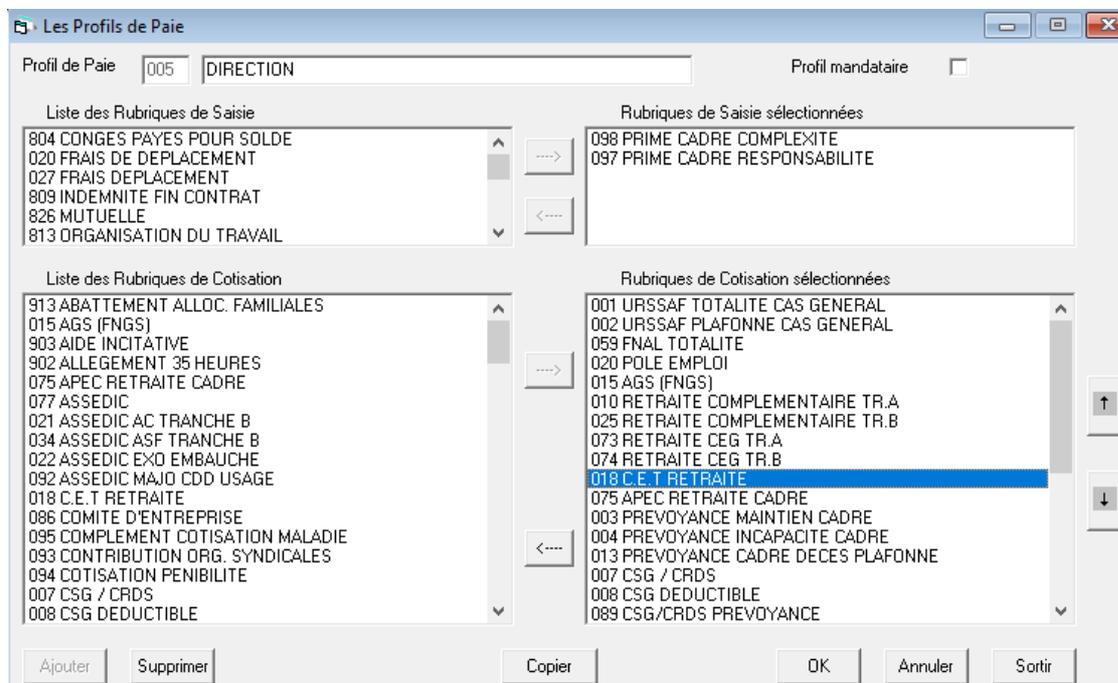
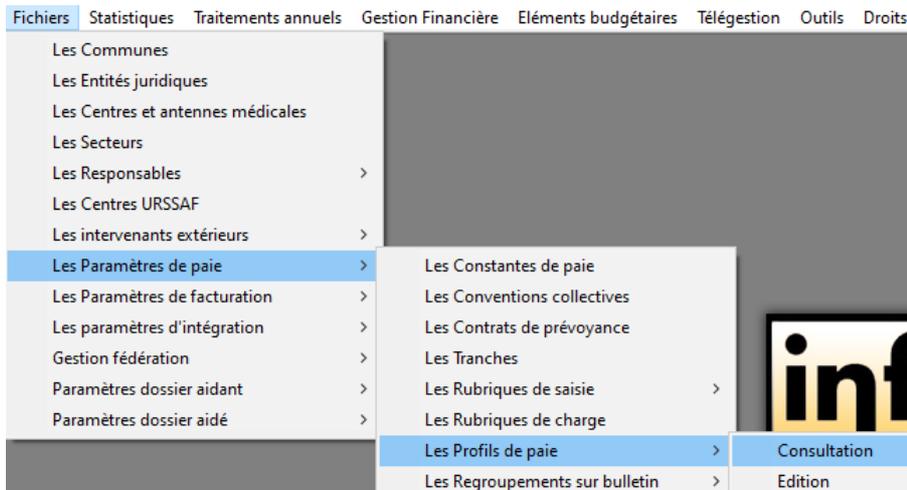
Rubrique C.E.T. associée

Ventilation Comptable

	Débit		Crédit	
Salariale	421000000	REMUNERATIONS D	4373100000	COTISATION AGIRC I
Patronale	6453300000	RETRAITE CADRE AI	4373100000	COTISATION AGIRC I

→ A vous de choisir la rubrique C.E.T. correspondante et de valider par le bouton [Ok]

Profil de paie



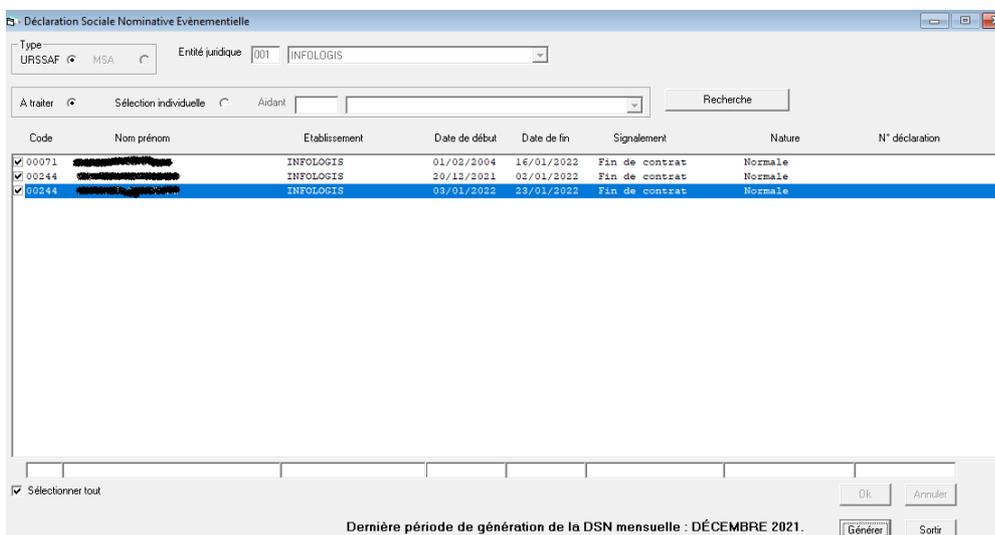
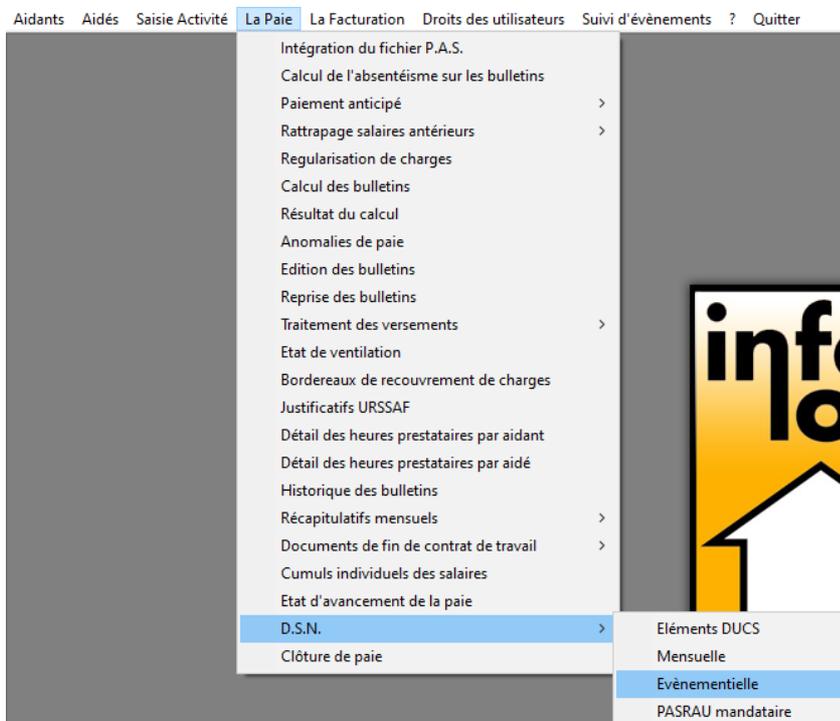
→ Retirer la rubrique C.E.T. RETRAITE dans les profils de paie où vous la retrouvez afin de ne pas doubler la cotisation (cela devrait se limiter aux profils concernant les cadres ou la direction).

D.S.N. Norme 2022

DSN événementielle : Le Signalement de Fin de Contrat de Travail Unique (F.C.T.U)

Dans la norme 2022, le signalement de Fin de Contrat de travail Unique (FCTU) remplace le signalement Fin de Contrat de Travail (FCT), ainsi que les anciennes procédures de transmission de l'attestation employeur à Pôle Emploi pour tous les salariés sortants qui entrent dans le champ d'application de la DSN.

Le signalement FCTU par la DSN événementielle 'véhicule' désormais la paie du dernier mois civil qui précède la fin de contrat (le solde de tout compte). De ce fait, il n'est plus nécessaire que la DSN mensuelle du mois précédent la date de fin de contrat soit déposée et validée pour obtenir l'AER. Cela permettra ainsi d'être à nouveau systématiquement en conformité avec le délai maximal de remise de l'AER (Attestation Employeur Rematérialisée) au salarié, qui est de 8 jours après la date de fin de contrat.



DSN mensuelle :

Recouvrement mensualisé des cotisations de formation par l'Urssaf

A compter de janvier 2022, les contributions aux formations sont à déclarer dans la DSN pour leurs parties recouvrées par l'URSSAF. Il s'agit :

- De la formation professionnelle à hauteur de 1,00 % (ou à 0,55 % si < 11 salariés)
- De la contribution au financement du 1,00 % CDD

Etablissement

Le numéro IDCC (Identifiant de la Convention Collective) permet à l'Urssaf de reverser les sommes recouvrées au titre de la formation professionnelle à l'OPCO de la branche professionnelle de l'entreprise.

Renseigner sur chacun des établissements l'identifiant de la convention collective applicable.

Fichiers Statistiques Traitements annuels

- Les Communes
- Les Entités juridiques
- Les Centres et antennes médicales
- Les Secteurs
- Les Responsables

Etablissement

Entité juridique 001 INFOLOGIS

Code 001 Sigle INFOLOGIS

Raison Sociale INFOLOGIS

Coordonnées Paramètres de paie Autres R.i.b.

Taux horaire plancher

Allègement patronal horaire sur les heures supplémentaires 0,50

Identifiant convention collective 2941

Ajouter OK Annuler Sortir

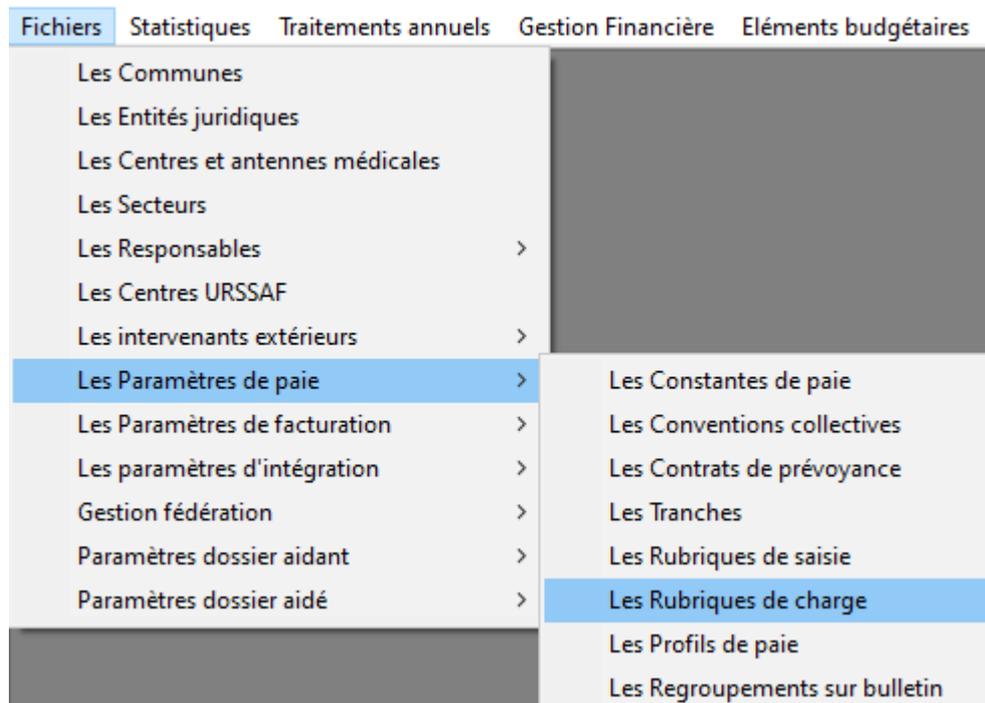
Par défaut à l'installation de la mise à niveau, l'IDCC est valorisé à 2941 qui correspond à l'identifiant de la convention collective BAD.

Il vous appartient d'actualiser cet identifiant sur chaque établissement si :

- o La convention collective est FEHAP : 0029
- o La convention collective est SAP : 3127
- o La convention collective est FAMILLES RURALES : 1031
- o La convention collective est 'ENTREPRISE DE SERVICES A LA PERSONNE' : 3370

Rubrique de charge

- La rubrique de charge 'formation professionnelle', recouverte maintenant par l'URSSAF, est créée automatiquement à l'installation de la version 7.1.3 :



The main dialog box 'Les Rubriques de Charge' contains the following fields:

- Rubrique de Charge: 111 FORMATION PROFESSIONNELLE URSSAF
- Tranche Applicable: 001 TOTALITE SALAIRE
- Type de charge: URSSAF
- Assiette sur rubriques: composantes du brut, de Charges
- Rubrique "Aide à domicile":
- Rubrique de type prévoyance:
- Table of rates (Date, Part salariale, Part patronale, Type):

Date	Part salariale	Part patronale	Type
01/01/2022		1,000 %	
- Abattement sur assiette: [dropdown]
- Règle de Régularisation: 1-Au mois le mois
- Revenu imposable: Exclusion part salariale, Inclusion part patronale
- Ventilation Comptable: Débit, Crédit
- Salariale: [dropdown]
- Patronale: 645120000 URSSAF-ASSEDEC A/, 431000000 COTISATIONS URSSAF

The 'Détail des taux' sub-dialog shows the following table:

Famille de cotisations	Part salariale	Part patronale	Code cotisation DSN
Santé : Sécurité Sociale-Mal.Mat.Inv.DC			
Santé : Complémentaire Inca. Inv. Décès			
Santé : Complémentaire Santé			
Accident travail-Maladie prof.			
Retraite : Sécurité Sociale plafonnée			
Retraite : Sécurité Sociale déplafonnée			
Retraite : Complémentaire tranche A			
Retraite : Complémentaire tranche B			
Retraite : Complémentaire tranche C			
Retraite : supplémentaire			
Famille			
Assurance chômage : Chômage			
Assurance chômage : APJC			
Cot. statutaires/conventionnelles			
Autres contributions employeur	1,000		128-Contribution à la formation professionnelle (CFP)
CSG déductible impôt/revenu			
CSG non déductible impôt/revenu			
Exonérations de cotisations employeur			
CSG/CRDS non déductible hors suppl.			
CRDS non déductible impôt/revenu			
Total		1,000	

→ Si toutefois l'effectif de votre structure est < à 11 salariés, remplacer le taux de 1,00 % par 0,55 %.

→ Assurez-vous que les comptes comptables sont bien ceux correspondant à l'URSSAF.

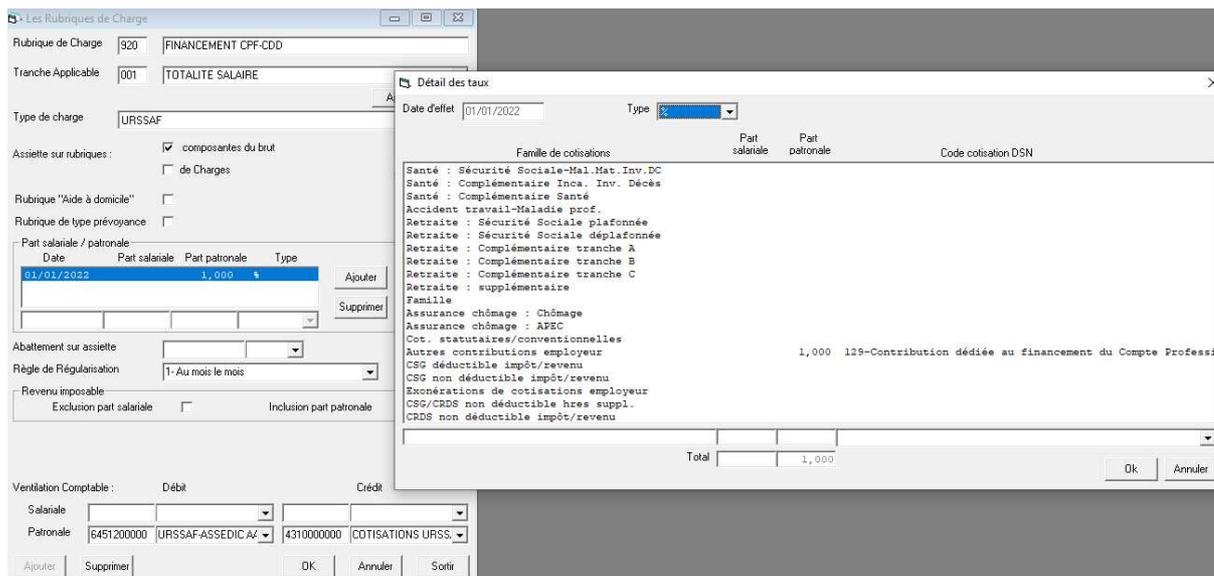
- Cette nouvelle rubrique a été ajoutée automatiquement dans tous les profils de paie 'non mandataire'

➔ Il faut par contre diminuer la rubrique de charge pour la formation professionnelle non recouverte par l'URSSAF (celle utilisée jusqu'alors) de 1,00 % (ou 0,55 % si < 11 salariés) :

Date	Part salariale	Part patronale	Type
12/01/2015		2,084	%

- Faire [Ajouter] avec une date d'effet au 01/01/2022 et réduire de 1,00 % (ou 0,55 %) la part patronale.

- La contribution de financement du compte personnel de formation pour les salariés en CDD (le 1 % CDD) est désormais également recouvrée mensuellement par l'Urssaf. Cette rubrique est créée automatiquement à l'installation de la version 7.1.3 :

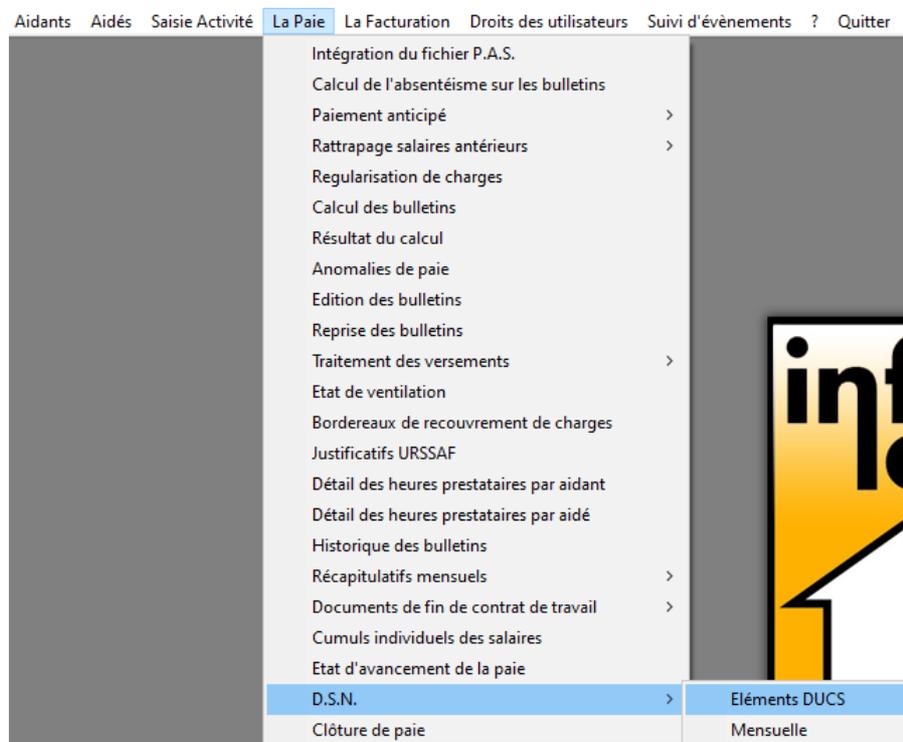


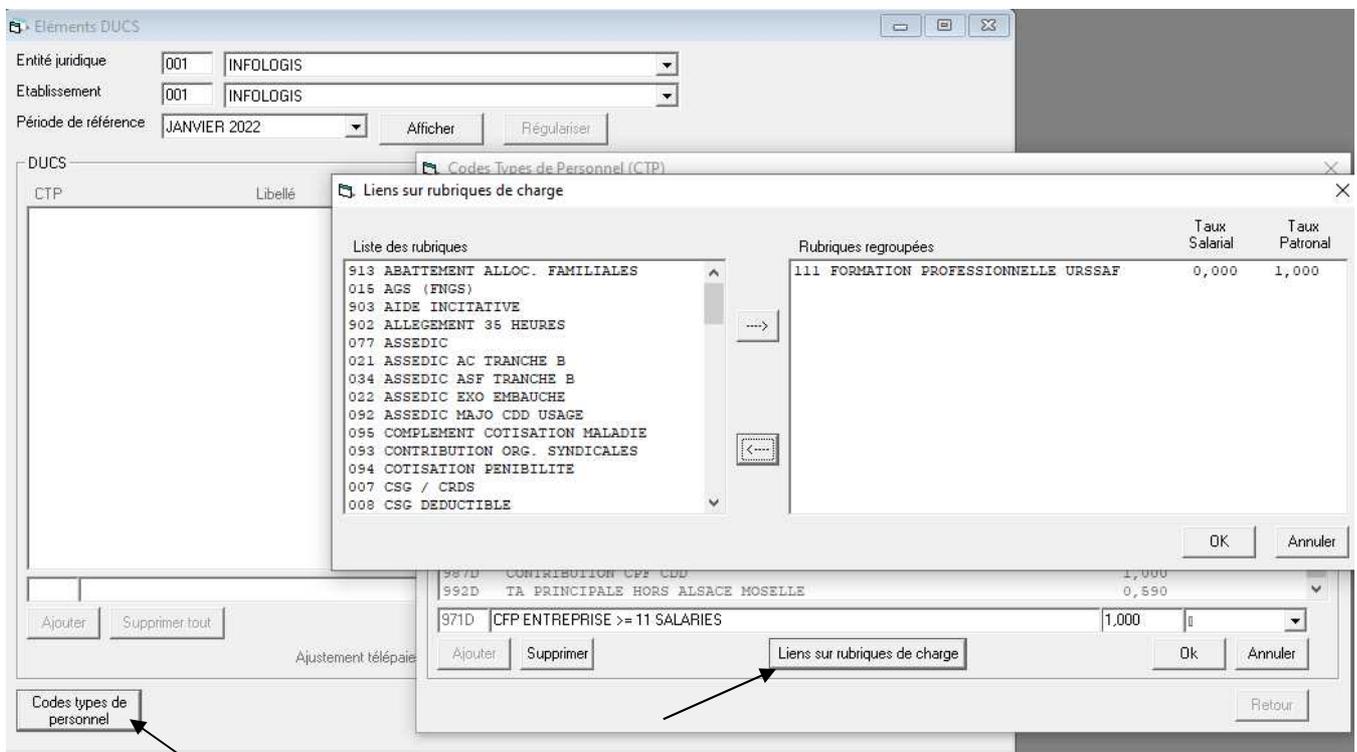
→ Assurez-vous que les comptes comptables sont bien ceux correspondant à l'URSSAF.

→ Cette rubrique sera automatiquement gérée par le calcul de paie dès lors qu'il s'agit d'un CDD. Vous n'avez donc en aucun cas à la rajouter dans les profils de paie.

Précision : Jusqu'ici les employeurs n'étaient pas redevables de cette contribution pour les CDD qui se poursuivaient en CDI. **Ce n'est plus le cas à compter de janvier 2022.**

Eléments DUCS





3 nouveaux Codes types de personnel ont été créés :

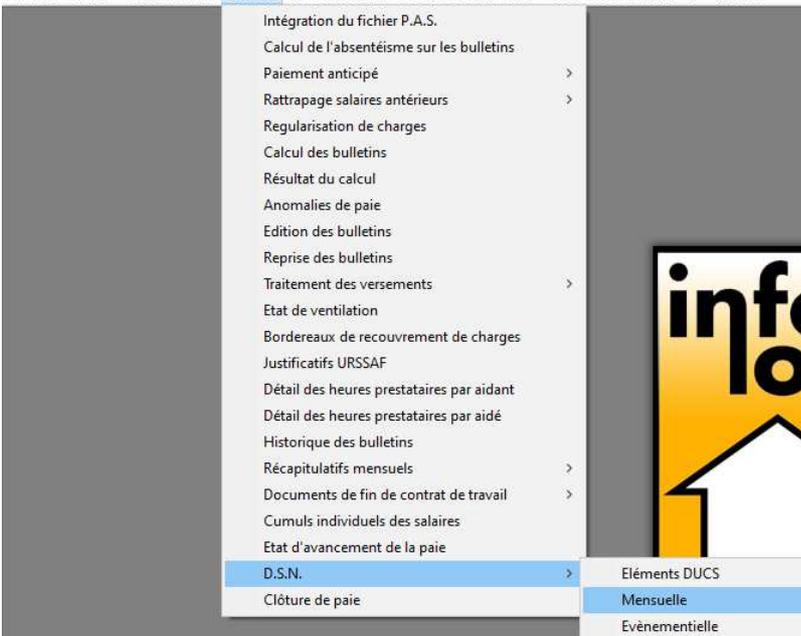
- 971D : CFP ENTREPRISE >= 11 SALARIES
- 959D : CFP ENTREPRISE < 11 SALARIES
- 987D : CONTRIBUTION CPF CDD

- Sur le CTP 971D, nous avons implicitement fait le lien sur la rubrique de charge 'formation professionnelle URSSAF'
- Sur le CTP 987D, nous avons implicitement fait le lien sur la rubrique de charge 'financement CPF-CDD'

➔ Dans l'hypothèse où l'effectif de votre structure est < 11 salariés (cotisation formation professionnelle de 0,55 %), il faudra enlever le lien de la rubrique de charge 'formation professionnelle URSSAF' du CTP 971D et le faire sur le CTP 959D

DSN mensuelle

CTP	Libellé	Base	Taux	Montant
027D	CONTRIB. ORG. SYNDIC. - DEPLAFONNE	47845,30	0,016	7,66
100A	RG CAS GENERAL - AT	47845,30	3,600	1722,43
100D	RG CAS GENERAL - DEPLAFONNE	47845,30	13,050	6243,81
100P	RG CAS GENERAL - PLAFONNE	44073,01	15,450	6809,28
260D	CSG CRDS REGIME GENERAL - DEPLAFONNE	48542,33	9,700	4708,61
332P	FNAL CAS GENERAL/SECT.PUBLIC -DE 20 - PLAFONNE	44073,01	0,100	44,07
477P	REDUCTION AIDE A DOMICILE	8134,20	100,000	8134,20
479D	FORFAIT SOCIAL 8* - DEPLAFONNE	1519,66	8,000	121,57
635D	COMPLEMENT DE COTISATION MALADIE	5567,21	6,000	334,03
668P	REDUCTION GENERALE ETENDUE	480,99	100,000	480,99
772D	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE U2 - DEPLAFONNE	47845,30	4,050	1937,73
937D	COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2 - DEPLAFONNE	47845,30	0,150	71,77
971D	CFP ENTREPRISE >= 11 SALARIES	47845,30	1,000	478,45
987D	CONTRIBUTION CPF CDD	5447,70	1,000	54,48



RAPPORT D'EXECUTION DU TRAITEMENT DSN

Période de paie : Janvier 2022

Entité juridique : INFOLOGIS

Type de fichier : Mensuel

Nom du fichier généré : MENS_001_202201_23012022_094250.DSN

Emplacement : Répertoire DSN de la base de données

Caractéristiques :

- Brut : 48219,05
- URSSAF totalité : 47845,30
- URSSAF plafonné : 44073,01
- Nombre de salariés déclarés : 34
- Nombre de déclarations DSN : 35

Détail établissement INFOLOGIS :

Libellé	Montant
013-Exonération de cotisations applicable aux entreprises et associations d'	- 8134,20
018-Réduction de cotisations Fillon	- 480,99
040-Cotisation AC : assurance chômage sur rémunérations brutes après deducti	1937,73
045-Cotisation Accident du travail	1674,59
048-Cotisation AGS : assurance garantie des salaires sur rémunérations brute	71,77
049-Cotisation Allocation de logement (FNAL)	44,07
068-Contribution solidarité autonomie	143,54
071-Contribution forfait social	121,57
072-Contribution sociale généralisée/salaires partiellement déductibles	4465,88
074-Cotisation Allocation familiale - taux normal	1650,66
075-Cotisation Assurance Maladie	3349,17
076-Cotisation Assurance Vieillesse	7909,72
079-Remboursement de la dette sociale	242,71
100-Contribution au financement du dialogue social	7,66
128-Contribution à la formation professionnelle (CFP)	478,45
129-Contribution dédiée au financement du Compte Professionnel de Formation	54,48
907-Complement de cotisation assurance maladie	334,03

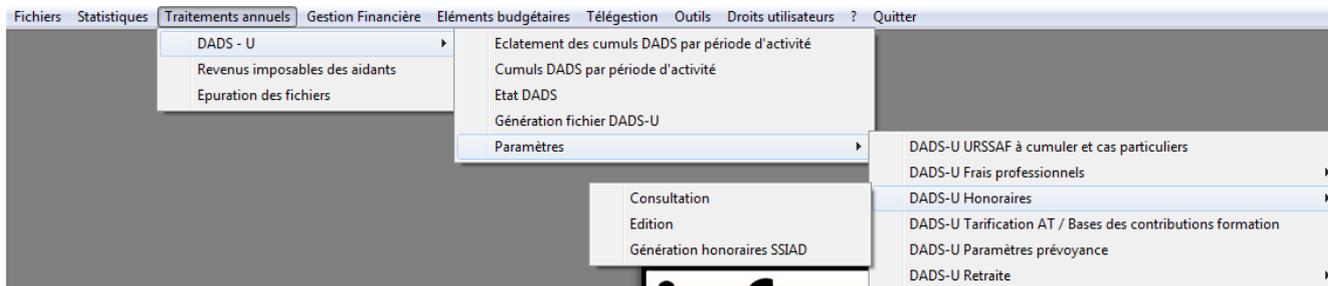
Total établissement : 13870,84

Les codes cotisations DSN 128 et 129 indiquent les cotisations 'formation professionnelle' recouvrées par l'URSSAF.

Remarque : A compter de janvier 2022, la taxe d'apprentissage est également recouvrée mensuellement par l'Urssaf. La taxe d'apprentissage est due par les structures soumises à l'impôt sur les sociétés (fiscalisées). Si c'est le cas, nous contacter afin de procéder ensemble aux paramétrages ad-hoc.

La déclaration des honoraires

Les honoraires versés en 2021 doivent normalement être déclarés avec la DSN mensuelle de janvier 2022 (même si l'administration admet une déclaration jusqu'à la DSN de mars 2022).

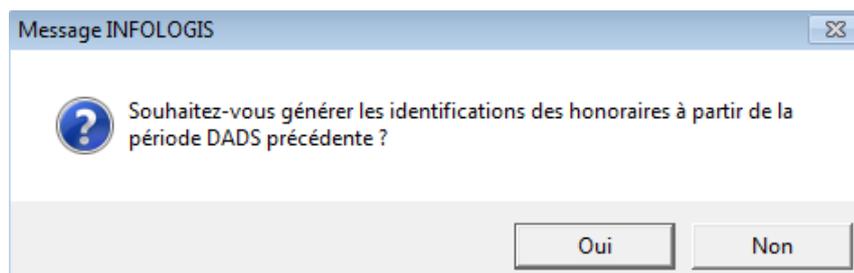


Consultation

La création des honoraires et autres rémunérations telles que visées à l'article 240 du Code Général des Impôts sera effectuée par l'option de consultation.

A screenshot of a software window titled 'DADS-U Honoraires - Consultation'. The window contains several input fields: 'Validite DADS' (set to 2021), 'Entité juridique' (001 INFOLOGIS), and 'Etablissement' (001 INFOLOGIS). Below these are two tabs: 'Identification' and 'Valeurs'. The 'Identification' tab is active, showing fields for 'Prénom', 'Adresse', 'Cedex', 'Tél.', 'Fax', 'N° Siret', and 'Profession ou qualité'. There are also checkboxes for 'Raison Sociale' and 'Cedex'. At the bottom of the window are buttons for 'Ajouter', 'Supprimer', 'Ok', 'Annuler', and 'Sortir'.

Après avoir choisi la validité DADS, l'entité juridique et l'établissement, si aucun honoraire n'a encore été saisi sur cette période, le message suivant est affiché :



Si vous répondez [Oui], alors les identifications des honoraires de l'année DADS précédente sont automatiquement générées sur la validité DADS choisie avec un positionnement de l'ensemble des valeurs de déclarations à 0 (éléments de l'onglet « Valeurs »).

Validité DADS: 2021
Entité juridique: 001 INFOLOGIS
Etablissement: 001 INFOLOGIS

identification | Valeurs

002 CABINET COMPTABLE Raison Sociale

Prénom: _____

Adresse: 4 RUE DES FINANCES

49000 ANGERS

Cedex: _____

Tél.: 02 54 36 36 36 Obs.: _____

Fax: 02 54 36 36 37

N° Siret: 12345678900001 Profession ou qualité: EXPERT COMPTABLE

Ajouter Supprimer Ok Annuler Sortir

- ➔ Pour les personnes physiques, indiquer le nom et le prénom.
- ➔ Pour les personnes morales, indiquer le nom et cocher « Raison sociale ».
- ➔ Le code postal et la commune de l'adresse sont obligatoires.
- ➔ La profession ou qualité est obligatoire.
- ➔ Pour une raison sociale, le n° Siret est obligatoire.

Info utile : un Siret non connu entraîne un rejet de la DSN. Vous pouvez les vérifier sur le site avis-situation-sirene.insee.fr

Obtenir un avis de situation au répertoire SIRENE

Recherche d'une entreprise ou d'un établissement

Critères de recherche

Identifiant de l'entreprise
N° SIREN (9 chiffres)

Vous recherchez

- l'établissement siège
- un établissement particulier, saisissez le NIC (5 chiffres) :
- tous les établissements de l'entreprise
- tous les établissements de l'entreprise dans un département :
- tous les établissements actifs de l'entreprise
- tous les établissements actifs de l'entreprise dans un département :

Annuler Valider

DADS-U Honoraires - Consultation

Validite DADS: 2021

Entité juridique: 001 INFOLOGIS

Etablissement: 001 INFOLOGIS

Identification		Valeurs	
Honoraires	3070	Commissions	0
Ristournes	0	Courtages	0
Jetons présence	0	Droits d'auteur	0
Droits d'inventeur	0	Autres rémunérations	0
Retenues impots sur revenus	0		
Avantages en nature	0	Type	
Indemnités et remboursements	0	Type	
TVA nette sur droits d'auteur	0	Taux retenus à la source	

Ajouter Supprimer Ok Annuler Sortir

- ➔ Les valeurs à saisir sont obligatoirement des valeurs entières (pas de virgule) et sont à arrondir à la valeur entière la plus proche. Au moins une valeur doit être renseignée pour valider l'honoraire.
- ➔ Si un montant « avantages en nature » ou « indemnités et remboursements » est saisi, le choix d'un type est obligatoire.
- ➔ Pour les droits d'auteur, le montant à renseigner est TVA comprise. Le cas échéant, il faut aussi renseigner le montant de la TVA nette.
- ➔ Si un montant « TVA nette sur droit d'auteur » est saisi, un « taux retenu à la source » doit être choisi.

Edition

L'édition permettra d'obtenir la liste des honoraires saisis pour la validité à des fins à la fois de contrôle et d'archivage.

Génération honoraires SSIAD

Si vous utilisez le module de gestion des SSIAD de INFOLOGIS, l'option de 'Génération honoraires SSIAD' aura pour conséquence de 'nourrir' automatiquement le détail des honoraires à déclarer pour les intervenants libéraux à partir des états de paiement établis :

Génération des honoraires SSIAD

Validité DADS: 2021

Entité juridique: 001 INFOLOGIS

Etablissement: 001 INFOLOGIS

Ok Sortir

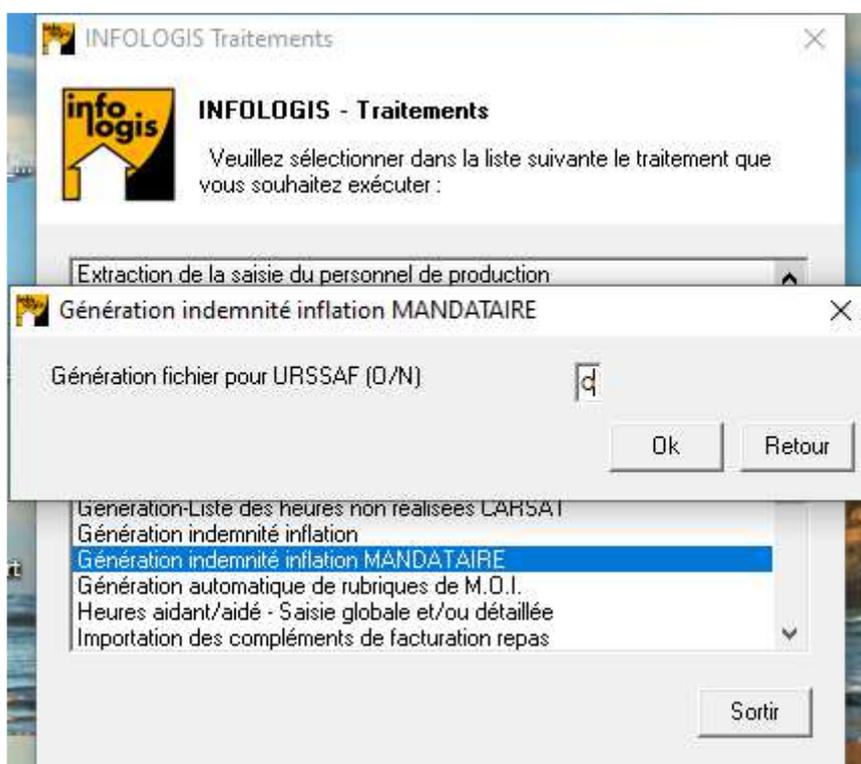
Indemnité inflation en mandataire

Fichier pour l'URSSAF

L'indemnité inflation de 100 € mise en place par les pouvoirs publics sera versée par l'Urssaf directement aux salariés de particuliers employeurs déclarés via le dispositif ASAP au cours de la seconde quinzaine de février 2022.

Pour permettre l'instruction par l'Urssaf des dossiers des salariés à indemniser, Il est demandé aux structures mandataires de déposer sur le site ASAP, un fichier permettant d'identifier les salariés éligibles à l'indemnité inflation. Ce dépôt sera complémentaire aux déclarations trimestrielles habituelles.

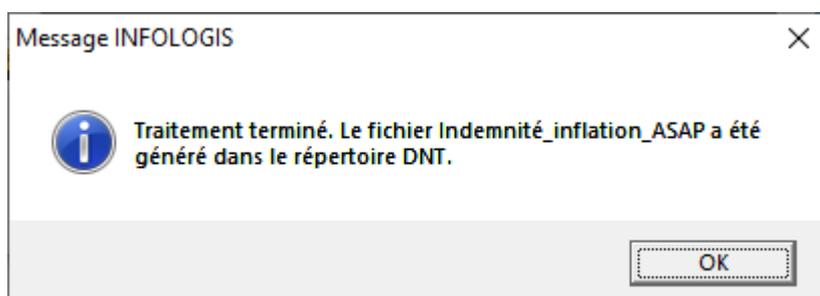
- Dans les outils « Logis-Requête » et « LancePR », nous avons mis à disposition un nouveau programme : **Génération fichier URSSAF pour indemnité inflation.**



Génération fichier pour URSSAF :

Indiquer O pour effectuer le traitement.

A la fin du traitement, vous obtenez le message suivant :



➔ Les salariés identifiés dans ce fichier doivent avoir eu une activité mandataire au cours de la période allant du 01/10/2020 au 30/09/2021 **ET** ne pas déjà avoir perçu cette indemnité en prestataire.

➔ Le contenu du fichier est le suivant :

- Code fichier : 'II'
- Siret de la structure mandataire
- Mail de la structure mandataire
- NIR du salarié (sans la clé)
- Nom du salarié
- Prénom du salarié
- Salaire net 4^{ème} trimestre 2020
- Salaire net 1^{er} trimestre 2021
- Salaire net 2^{ème} trimestre 2021
- Salaire net 3^{ème} trimestre 2021
- IBAN
- BIC

➔ Le fichier est à déposer sur le site ASAP de l'URSSAF au plus tard le **18 février 2022**.